



DECISION
N°2025-12-13
SOIP

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2025 et pour toutes les années à venir à l'association suivante : LA COURROIE, ayant son siège Chez France Universités 23 rue Louis le Grand 75002 PARIS, pour un montant de 300 euros.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 900 008 SOIP.

Fait à Toulouse, le 02/12/2025

Le président,


Hugues KENFACK

A red circular seal of Université Toulouse Capitole, featuring a figure holding a book and a torch, surrounded by the text "UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE". To the right of the seal is a blue handwritten signature of "Hugues KENFACK".